



Vaccination obligatoire pour les lapins à toutes les expositions de petits animaux en Suisse

Le comité de Lapins de race Suisse a décidé de rendre obligatoire la vaccination pour les lapins à toutes les expositions de petits animaux

En raison du manque d'assurance pour la livraison en quantité, cette décision ne peut être reportée. Cela aurait pour conséquence que toutes les bêtes ne pourraient être vaccinées à temps.

La prochaine livraison est prévue dès le 15.10.2016.

Le vaccin prescrit FILAVAC VHD K C+V doit encore être produit. Une demande de doses de vaccin accrue retarde le délai de livraison.

Les expériences faites dans les années 90 ont démontré que l'obligation de vacciner les lapins exposés met moins en péril les expositions.

Les expositions dans le canton de Zurich ne sont autorisées par le service vétérinaire qu'avec les lapins vaccinés.

Le comité est conscient de sa responsabilité et il lui incombe le soutien nécessaire en cas d'apparition de nombreux cas de la maladie hémorragique virale du lapin. Suite à une importante modification pour se procurer le vaccin, le comité a pris la décision à l'unanimité.

Modalités de vaccination

La vaccination est du ressort du vétérinaire et devrait avoir lieu au sein des sociétés. Les frais s'élèvent à Fr. 5 à 7 par lapin. Les bêtes doivent être vaccinées au plus tard 7 jours avant l'exposition. Il n'y a pas de délai d'attente pour la consommation de la viande lors de l'abattage. Recommandations actuelles : Vacciner les animaux dès la 10^e semaine avec rappel annuel.

Les infos concernant la vaccination et les formulaires correspondants sont consultables sur le site internet de Lapins de race Suisse. Nous espérons que fait de réintroduire l'obligation de vacciner les lapins exposés contribue à protéger nos lapins et à ne pas mettre en danger les expositions à l'avenir.

Informations pour les organisateurs d'expositions

Comme il ressort du règlement d'exposition, libre est l'organisateur d'effectuer un contrôle à la livraison.

Nous recommandons:

- A la place du contrôle habituel à livraison, l'attestation de vaccination doit être présentée ou un double de l'attestation doit être remis.
- Le toucher des bêtes devrait être évité.
- Il faut toutefois indiquer le poids des bêtes à la livraison pour certaines races
- Les numéros des cages d'expositions inscrits peuvent être exigés.

Lapins de race Suisse

Président

Peter Iseli